



## CHARTRE ETHIQUE

La charte éthique du groupe OPA s'applique à l'ensemble des filiales du Groupe (OPA media, OPA events, OPA turquoise, I Love Events, Rayteam) et dans toutes ses agences (Paris, Neuilly, Nantes et Laillé), à l'ensemble de ses collaborateurs.

La charte regroupe les engagements du groupe OPA envers ses parties prenantes et notamment ses clients, ses fournisseurs, partenaires et ses collaborateurs. La charte précise les attentes de Groupe OPA et ses filiales envers ses partenaires et fournisseurs.

La charte engage à respecter chaque principe relatif à des principes éthiques, environnementaux et sociaux.

Ces engagements sont obligatoires pour l'ensemble des filiales collectivement désignées comme « le Groupe OPA » ou « la Groupe » ou « nous ». Chaque collaborateur du Groupe OPA, quel que soit son grade, sa fonction ou le pays dans lequel il travaille, s'engage à agir en conformité avec la charte éthique. Les dirigeants du Groupe doivent s'assurer que chaque collaborateur de l'entreprise connaît le contenu et les enjeux de la charte. Le respect et la mise en œuvre de la charte sont assurés conformément aux législations, politiques et usages locaux en vigueur.

La charte éthique ne se substitue pas aux lois et réglementations applicables dans les pays où le Groupe exerce son activité.

### **Conduite responsable**

Chaque collaborateur est porteur de l'image du Groupe OPA. En toute situation et en tout lieu, il doit avoir une conduite responsable et éthique : il s'abstient de toute action susceptible de nuire à la réputation et à l'intégrité de l'image du Groupe. Les dirigeants et les collaborateurs, quelle que soit l'entité ou la zone géographique, doivent connaître et appliquer les lois, règlements, normes et standards professionnels ainsi que les procédures applicables à leur entité, afin de s'y conformer et de les mettre en pratique de manière responsable. Le Groupe accorde une importance particulière au respect mutuel, à la confiance, à la loyauté, et à la solidarité.

### **Respect des Droits de l'Homme**

Nous nous engageons à respecter et promouvoir les Droits de l'Homme en nous référant en particulier à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948. Nous sommes notamment particulièrement vigilants aux questions couvertes par les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail :

- L'élimination de toute forme de travail forcé et obligatoire ;
- L'abolition effective du travail des enfants ;
- La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- L'élimination de la discrimination en matière d'emploi.



## Nos engagements

### **Collaborateurs du Groupe OPA**

Nous voulons que le Groupe OPA soit un lieu où il fait bon travailler. Ils doivent bénéficier d'un environnement de travail sûr et sain, où le talent et le mérite personnel sont reconnus, la vie privée respectée et le juste équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle pris en compte.

Nous encourageons un climat d'ouverture, de bienveillance et de respect, pour que chaque collaborateur se sente libre d'exprimer ses questions, ses idées et ses préoccupations.

Agir en employeur responsable, pour notre Groupe, c'est garantir le principe de non-discrimination, l'équité, encourager le développement personnel, en particulier à travers des actions de formation, promouvoir la mixité, la diversité des parcours et des profils, favoriser le dialogue social et la qualité de vie au travail, et fournir un environnement de travail sécurisé dans lequel tous les collaborateurs sont traités avec dignité et respect.

### **Hygiène et sécurité**

Toute personne travaillant pour le Groupe OPA a droit à un environnement de travail sain, sûr et sans risque. Groupe OPA s'engage à se conformer aux législations et procédures de prévention en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail et Groupe OPA veille à la santé et la sécurité des collaborateurs sur les sites du Groupe et en déplacement, sur les sites de ses clients, sur les sites d'Evènements. Chaque dirigeant et collaborateur s'assure que :

- ses actes n'entraînent aucun risque, pour lui-même ou pour les autres ;
- il sait ce qu'il faut faire en cas d'urgence sur le lieu de travail ;
- il signale immédiatement au responsable sécurité de son site ou à sa hiérarchie tout accident, même mineur, ainsi que tout comportement, installation ou situation de nature à compromettre la sécurité de notre environnement de travail.

Nul n'ignore les règles du Groupe sur la santé et la sécurité au travail.

### **Non-discrimination**

Groupe OPA s'assure qu'aucune discrimination ne soit exercée en interne comme en externe par un collaborateur ou dans l'environnement de travail et des parties prenantes que ce soit en matière de recrutement, de rémunération, de formation, de promotion ou de traitement et notamment pour des raisons liées :

- au sexe
- à l'âge
- au handicap
- à la situation familiale
- aux préférences sexuelles
- aux opinions politiques et philosophiques
- aux convictions religieuses
- à l'activité syndicale
- aux origines ethniques, sociales, culturelles ou nationales



## **Harcèlement et violence**

Toute forme de harcèlement, d'ordre moral ou physique par ou à l'égard d'un collaborateur, quelle que soit la position hiérarchique de celui-ci, est prohibée au sein du Groupe OPA. Il est interdit à tous les collaborateurs, quelle que soit leur position hiérarchique de placer un autre collaborateur ou un partenaire dans un environnement hostile, dégradant ou humiliant et/ou de porter atteinte à sa dignité. Aucun acte ou menace de violence physique ou verbale par ou à l'égard d'un collaborateur ou d'un partenaire ne sera toléré.

## **Communication**

Groupe OPA s'engage à communiquer auprès des collaborateurs sur la vie et les grandes orientations de l'entreprise notamment au travers de sa Newsletter interne mensuelle, les réunions équipe, comité d'opérations et des grands rendez-vous annuels. Groupe OPA facilite l'échange d'informations pour que chacun comprenne les messages du Groupe et accède à une information claire et responsable, notamment par le biais de notes de services, d'affichages et des comptes-rendus des réunions du Comité social.

Groupe OPA s'engage à communiquer auprès de ses parties prenantes de manière transparente pour les tenir informer de l'avancement des projets et de la réalité des productions ainsi que sur tous les sujets qui les lient

## **Partenaires commerciaux et financiers du groupe OPA**

Groupe OPA attend de ses fournisseurs et partenaires un respect des standards éthiques que le Groupe impose à ses propres conditions d'activité, notamment en matière de non-discrimination, d'élimination du travail forcé ou obligatoire et du travail des enfants, de conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, de lutte contre la corruption, de protection des droits de l'homme et de respect de l'environnement.

Groupe OPA s'engage à respecter les législations relatives à la concurrence et la loyauté des pratiques commerciales dans les pays où le Groupe est présent. Travailler dans un secteur où les pratiques commerciales jouissent d'une bonne réputation est dans l'intérêt de l'entreprise. Le Groupe organise ses activités pour prévenir toute entrave au libre jeu de la concurrence. Les partenaires commerciaux sont traités avec équité et objectivité.

## **Qualité et Sécurité des prestations**

La sécurité et la qualité de nos prestations sont d'une importance capitale et sont les preuves de notre engagement et de notre respect vis-à-vis de nos clients, permettant ainsi de conserver leur confiance, de construire la notoriété de nos marques et de garantir le leadership du Groupe dans son domaine. Chaque collaborateur du Groupe OPA impliqué dans les activités de production doit chercher à atteindre une qualité totale de la prestation, de sa conception à sa réalisation et s'engage à :

- Respecter l'ensemble des lois et des réglementations nationales et internationales pour garantir la conformité de l'ensemble de nos prestations ;
- S'assurer que les normes les plus élevées de contrôle de la qualité soient mises en œuvre à chaque étape, de la conception de nos événements ;
- Ne pas ignorer, mais au contraire analyser, traiter et résoudre les éventuels problèmes concernant la qualité et la sécurité des événements et de la prestation dans son intégralité.



### **Les fournisseurs du groupe OPA**

Nos fournisseurs sont mis en concurrence régulièrement. Nous nous assurons que toutes les offres soient comparées et prises en compte de façon équitable et sans favoritisme. Nous faisons preuve de transparence concernant les mises en concurrence et, pour les fournisseurs non sélectionnés, nous sommes en mesure de leur adresser un retour honnête sur des éléments objectifs.

Nous nous assurons que nos attentes en termes d'éthique sont bien comprises et respectées par l'ensemble de nos fournisseurs quel que soit le pays où ils se trouvent.

Nous n'imposons pas des conditions abusives (notamment en matière de paiement, de délai...) à nos fournisseurs et nous payons nos fournisseurs aux échéances et conditions prévues, sauf s'il existe des raisons légitimes de ne pas le faire.

Nous ne continuons pas à travailler avec un fournisseur qui, de façon répétée, ne satisferait pas à nos attentes ou qui ne respecterait pas nos Principes Éthiques, notamment en matière de Droits de l'Homme et/ou de lutte contre la corruption.

Nous procédons régulièrement à des audits de qualification de nos fournisseurs afin de nous assurer de leur respect de nos attentes en matière notamment de principes éthiques, de pratiques opérationnelles de production.

Nous nous engageons à protéger les informations confidentielles de nos fournisseurs comme s'il s'agissait des nôtres.

### **Groupe OPA et ses concurrents**

Nous respectons toutes les parties prenantes de notre environnement professionnel, y compris nos concurrents. Nous les traitons comme nous aimerions qu'ils nous traitent. Notre intérêt est de travailler dans un secteur où les pratiques commerciales jouissent d'une bonne réputation, cela renforce la confiance de nos clients.

Chaque collaborateur doit :

- Informer rapidement sa hiérarchie s'il a reçu ou utilisé fortuitement des informations confidentielles ou exclusives concernant ses concurrents et dont, lui-même ou un tiers sont les propriétaires légitimes ;
- Ne jamais exiger d'un nouveau collaborateur, embauché par Groupe OPA, qu'il nous communique des informations confidentielles sur des concurrents pour lesquels il travaillait précédemment ;
- S'abstenir de dénigrer nos concurrents, ni faire de fausses déclarations sur leurs produits ou leurs services.

Aucun collaborateur ne doit :

- Collecter des informations sur la concurrence par des moyens illégaux et/ou en omettant de s'identifier toujours clairement comme collaborateur du Groupe ;
- Inciter nos clients ou nos fournisseurs à rompre des contrats qu'ils pourraient avoir avec nos concurrents ;
- Imposer une politique de prix à nos clients ;
- Partager avec nos concurrents des informations portant sur des sujets tels que la tarification, les coûts ou les stratégies de marketing ;
- Pratiquer des ententes sur les prix, le partage de marchés.



## **Comptabilité et fiscalité chez Groupe OPA**

Afin de préserver la confiance de ses partenaires, il est essentiel pour le Groupe OPA que les informations comptables et financières reflètent une image sincère et fidèle de la situation financière et comptable du Groupe. Nos comptes sont audités régulièrement.

Aussi, chaque collaborateur impliqué doit veiller à ce que les enregistrements comptables, les comptes et les états financiers de chacune des entités du Groupe traduisent avec exactitude les opérations effectuées par ces entités et soient conformes aux réglementations en vigueur et aux procédures internes en vigueur. Le Groupe OPA s'engage à respecter la réglementation fiscale en vigueur des pays dans lesquels il exerce ses activités.

## **Corruption**

Notre politique est celle de la « tolérance-zéro » en matière de corruption, que celle-ci soit active ou passive et quelque soit les infractions de corruption (pot-de-vin, fraude, extorsion, favoritisme, détournement de fonds, Blanchiment argent ...). Il est interdit d'offrir, de promettre, de donner, d'accepter ou de solliciter un avantage à titre d'incitation pour une action qui est illégale, contraire à l'éthique ou une violation de confiance.

Nous devons nous assurer que nos partenaires commerciaux et intermédiaires sont informés de nos standards et s'engagent à les respecter en particulier lorsqu'ils ont vocation à nous représenter dans des Pays où le risque de corruption est élevé.

## **Prévention des conflits d'intérêts**

Les dirigeants et les collaborateurs doivent éviter les situations où leurs intérêts personnels peuvent influencer ou sembler influencer sur leurs décisions qui ont trait aux activités de l'entreprise. C'est ce que l'on appelle un conflit d'intérêts.

Les employés et les tiers auxquels ce principe s'applique ne doivent pas avoir de conflits d'intérêts de nature à influencer sur leur jugement, leur objectivité, dans la conduite des activités commerciales.

Les employés peuvent participer à des activités professionnelles ou entrepreneuriales en dehors de leur emploi dans le Groupe avec l'accord écrit de la société. Tout conflit d'intérêts avéré, probable ou perçu né de ces activités doit être immédiatement porté à la connaissance de la direction.

## **Cadeaux et Invitations**

L'échange de cadeaux ou d'invitations peut contribuer à la compréhension mutuelle et améliorer les relations commerciales mais peut également générer des conflits entre intérêts personnels et obligations professionnelles. Lorsque vous recevez ou offrez des cadeaux ou des invitations, les « règles d'or » sont la transparence totale vis-à-vis de votre hiérarchie, de rester dans les limites du raisonnable et de toujours s'interroger sur la façon dont cela pourrait être perçu publiquement.

Nul ne doit :

- Accepter les cadeaux ou invitations à moins qu'ils ne soient d'une valeur symbolique
- Recevoir ou donner des cadeaux en espèces



### **Respect de la vie privée et protection des données personnelles**

Nous avons tous droit au respect de notre vie privée. Groupe OPA s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel de l'ensemble de ses parties prenantes et notamment ses collaborateurs, ses Clients et ses Partenaires commerciaux. Le Groupe OPA ne collecte et ne conserve que les seules données nécessaires à ses activités. Groupe OPA s'engage à veiller au respect des lois et règlements relatifs à la protection des données à caractère personnel qui lui sont confiées afin de protéger la vie privée de ses collaborateurs et de ses partenaires.

Afin de préserver les intérêts légitimes du Groupe et de répondre à ses obligations légales dans le respect des libertés individuelles, Groupe OPA permet l'accès sécurisé aux données à caractère personnel à un nombre limité de personnes, durant le temps nécessaire à leur traitement.

### **Groupe OPA et sa responsabilité environnementale**

Nous sommes conscients de notre responsabilité envers la société et les générations futures qui implique le devoir de respecter et protéger l'environnement. Groupe OPA s'engage à concevoir des produits et prestations durables en favorisant notamment le réemploi et les circuits courts, à appliquer une politique de maîtrise et de réduction de sa consommation énergétique, à limiter, trier, et recycler ses déchets.

Lorsque nous concevons de nouveaux événements, l'utilisation de matériaux recyclables et/ou biosourcés est systématiquement étudiée. Le choix de matériaux à faible impact environnemental est adopté si le produit ainsi conçu est viable économiquement. La durabilité et la réparabilité de nos produits font parties intégrantes de nos cahiers des charges.

L'impact environnemental et la consommation énergétique sont parmi les facteurs primordiaux qui guident nos choix en matière d'investissement et de renouvellement de nos équipements.

La sélection des fournisseurs et le choix du site de production intègrent les considérations géographiques, géopolitiques et logistiques qui visent à favoriser la sécurité, la fiabilité et la proximité, même lorsque cela implique des coûts supérieurs, dès lors que la viabilité économique reste préservée.

### **Groupe OPA et sa responsabilité sociétale**

Début 2023, Groupe OPA a été certifié Iso 20 121 par l'AFNOR pour sa politique en matière de responsabilité sociétale et s'est engagé au travers d'une démarche volontaire d'évaluation Ecovadis. Groupe OPA poursuit sa démarche de structuration de ses actions en la matière et vise l'amélioration continue sur les trois piliers environnementaux, sociaux et économiques. En effet, Groupe OPA souhaite avoir un impact positif sur la société à long terme.